

COMMUNE DE SAINT-CERGUE

PLAN GÉNÉRAL D'AFFECTATION

A: DÉLIMITANT LES ZONES
B: DÉLIMITANT LES LISIÈRES FORESTIÈRES SITUÉES DANS
OU À PROXIMITÉ IMMÉDIATE DES ZONES À BÂTIR

plan 2: La Givrine

Approuvé par la municipalité de
Saint-Cergue dans sa séance du
1: 13.07.1993
2: 25.05.1994
Le syndic Le secrétaire

Adopté par le Conseil Communal
dans sa séance du 21.03.1995
Le président Le secrétaire

Approuvé par le Conseil d'Etat
dans sa séance du 9 AOÛT 1995
L'atteste Le chancelier

Echelle 1: 2'000
Juin 1994

- LÉGENDE:
- zone du village
 - zone villas-chalets
 - zone d'équipements touristiques
 - zone d'utilité publique
 - zone artisanale et industrielle
 - périmètre légalisé par plan de quartier ou plan partiel d'affectation
 - aire à légaliser par l'étude d'un plan de quartier
 - zone ferroviaire
 - zone intermédiaire
 - zone de verdure
 - zone agricole et de pâturage
 - aire forestière
 - aire de pistes
 - emprise de débardage
 - aire de transition
 - lisière forestière

